

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 888

15 mai 2007

### SOMMAIRE

Automotive Components Europe S.A. ....	42616	Luxsalaires S.A. ....	42610
Balsamine Services S.à r.l. ....	42592	Makvalor ....	42624
Boom S.A. ....	42578	Makvalor ....	42619
Boutique Richy ....	42623	Mokastar S.A. ....	42623
Brokerage Marketing Organizer Holding S.A. ....	42600	Muirfield Investments S.à r.l. ....	42618
Catella Property Luxembourg S.A. ....	42597	Nacofi S.A. ....	42613
C.G.R.H. s.à.r.l. (Conseil en gestion des res- sources humaines) ....	42623	Navitas Consulting S.à r.l. ....	42606
Cola 3 SCI ....	42609	Nixe Participations S.A. ....	42615
Compagnie Walser des Eaux S.A. ....	42611	Noumas S.A. ....	42617
CoRe International S.à r.l. ....	42616	Ovation Participations S.A. ....	42615
Corporation Investments S.A. ....	42610	Perfin S.A. ....	42624
Darcom ....	42616	REO Luxembourg S.à.r.l. ....	42620
Deutsche Post Reinsurance S.A. ....	42609	Repco 28 S.A. ....	42614
EdR Real Estate (Eastern Europe) Finance S.à r.l. ....	42578	Repco 29 S.A. ....	42614
e-plus 3G Luxembourg ....	42622	Scalene Luxembourg S. à r. l. ....	42587
Field Point (Luxembourg) II ....	42621	Sinta S.à r.l. ....	42616
Flamierge Finance S.A. ....	42612	Sired S.A. ....	42612
Italfortune International Fund ....	42617	Société d'Investissements et de Crédit S.A.H. ....	42612
Kjeto S.A. ....	42613	Soparfi B 55 S.A. ....	42604
KPI Retail Property 29 S.à.r.l. ....	42614	TARLETON REAL ESTATE Partnership, S.e.c.s. ....	42620
KTM S.A. ....	42621	Tomorrow Holding S.A. ....	42615
Latincom S.A. ....	42622	Vansbeek International S.A. ....	42618
Latona Holding S.A. ....	42610	Winterthur-Europe Vie S.A. ....	42619
Lochmore ....	42623	Winterthur-Europe Vie S.A. ....	42620
Lochmore ....	42621	Yamal Equity Partners S.A. ....	42611
		Ziban Holding S.A. ....	42618

**Boom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 120.019.

Aujourd'hui, le

s'est réuni le Conseil d'Administration de la société anonyme BOOM S.A., savoir:

- Monsieur Michel Bossis, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- Mademoiselle Sandra Bossis, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- La société de droit britannique SAMIBO LIMITED, ayant son siège social à Stourport on Severn, ici représentée par Mademoiselle Sandra Bossis, préqualifiée.

A l'unanimité des voix est nommée Président du Conseil d'Administration, Mademoiselle Sandra Bossis, préqualifiée.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007040938/232/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01331. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

**EdR Real Estate (Eastern Europe) Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 125.166.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighth of March.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) S.C.A., SICAR, a partnership limited by shares incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.477 and having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

here represented by Ms. Marie Amet-Hermès, employee, with professional address at 1 B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of one proxy given under private seal on March 7, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is established by the shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») and by the present Articles of Association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) FINANCE S.à r.l.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object.** The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations and companies belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Moreover, the Company may provide financial support to any of its affiliates, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and any other financial instruments, which may be convertible.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Subscribed Capital.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (€ 1.-) each, all of which are fully paid up (individually a «Share» and collectively the «Shares»).

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Share, which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** Each Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a Share carries implicit acceptance of these Articles of Association and of the passed resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

The Transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in compliance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own Shares in view of their cancellation.

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association, namely by a majority vote representing three quarters of Shares.

New Shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the portion of the capital, which those shareholders are holding. This preferred subscription right shall be open for exercise within a period of thirty (30) days as from the offer made by the Board of Managers to the existing shareholders.

To the extent some of the existing shareholders (the «Rejecting Shareholders») have failed to or chosen not to subscribe for their portion of the new Shares (the «Rejected Shares») to be issued in accordance with the provisions of the preceding paragraph, all such Rejected Shares shall be offered on the same terms and conditions by preference to the other existing shareholders (the «Non-Rejecting Shareholders») in proportion to the portion of the capital, which those Non-Rejecting Shareholders are holding, which proportion shall, for the avoidance of doubt, ignore the portion of the capital held by the Rejecting Shareholders.

If all the Rejected Shares have not been subscribed for by the Non-Rejecting Shareholders, all such Rejected Shares may be offered to a third party at the same price and on terms not more favorable to the third party than those proposed to the Rejecting Shareholders.

For the avoidance of doubt, the capital to be reduced will be reduced pro rata among the shareholders, except if all the Shares of a shareholder are repurchased by the Company and cancelled.

**Art. 8. Transfer of Shares.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

### Chapter III. Board of Managers

**Art. 10. Board of Managers.** The Company will be managed by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least three (3) members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and their term of office; they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

**Art. 11. Meetings of the Board of Managers.** The Board of Managers may appoint a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by any Manager.

The Board of Managers may appoint any Manager and the general meeting of shareholders may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting to respectively preside at the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Chairman of the Board of Managers will have no casting vote.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax, e-mail or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax, e-mail or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be considered a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Managers.** The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by all the Managers present or represented or by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two members of the Board of Managers.

**Art. 13. Powers of the Board of Managers.** The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object in particular the management of the SICAR. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles of Association to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

**Art. 14. Delegation of Powers.** The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member of the Board of Managers or other officers who need not be Shareholders of the Company (the «Delegate»), under such terms and with such powers as the Board of Managers shall determine.

**Art. 15. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

#### Chapter IV. Meeting of Shareholders

**Art. 16. General Meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law of 10 August 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by fax or e-mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and fax or email it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg Law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor if any or, more subsidiarily, by shareholders representing half of the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or email his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 18. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Association, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by Law or by the present Articles of Association, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least one half of the capital.

One vote is attached to each Share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any member of the Board of Managers.

#### Chapter V. Financial Year, Distribution of profits

**Art. 19. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

**Art. 20. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 21. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable

reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.

### Chapter VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 22. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares pro rata to the number of the Shares held by them.

### Chapter VIII. Applicable Law

**Art. 23. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2007.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) S.C.A., SICAR, prenamed, declared to subscribe for the twelve thousand five hundred (12,500) shares and have them fully paid up in the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) by contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-).

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The sole shareholder resolves to fix the number of members of the Board of Managers at five (5).
- 2) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as Managers of the Company:
  - Mr. Christophe Bejach, managing director, born on June 11, 1963 in Châtenay-Malabry, France, having its professional address at 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France;
  - Mr. Jimmy Pinto, managing director, born on May 29, 1951 in Casablanca, Morocco, having its professional address at 13 Rothschild Boulevard, 66881 Tel Aviv, Israel,
  - Mr. Samuel Pinto, managing director, born on April 16, 1957 in Casablanca, Morocco, having its professional address at 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France,
  - Mr. Arnon Rabinovitz, managing director, born on June 6, 1944 in Tel Aviv, Israel, having its professional address at 13 Rothschild Boulevard, 66881 Tel Aviv, Israel,
  - Mr. Norbert Becker, company director, born on October 7, 1953 in Luxembourg, having its professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The duration of their mandate is unlimited.
- 3) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) S.C.A., SICAR, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois soumise au régime des sociétés d'investissement en capital à risque de la loi du 15 juin 2004, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.477, et ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Marie Amet-Hermès, employée, ayant adresse professionnelle au 1 B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mars 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

### Chapitre I. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1. Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé par l'associé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement la Loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que les présents Statuts (les «Statuts»).

La Société est initialement composée d'un associé unique, propriétaire de toutes les parts sociales. Toutefois, la Société peut à tout moment être composée de plusieurs associés notamment en conséquence d'une cession de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

La Société aura la dénomination de EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) FINANCE S.à r.l.

**Art. 2. Siège Social.** La Société aura son siège dans la Ville de Luxembourg.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu dans la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être implantés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger sur décision du Conseil de Gérance.

En cas de survenance ou d'imminence, de l'avis du Conseil de Gérance, d'événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels qui perturberaient les activités normales de la Société à son siège ou nuiraient à la facilité de communication avec son siège ou entre le siège et des personnes localisées à l'étranger, celui-ci pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation complète des circonstances anormales. De telles mesures provisoires n'auront pas d'incidence sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société régie par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg. De telles mesures provisoires seront prises et notifiées aux parties intéressées par l'un des organes ou l'une des personnes à qui est confiée la gestion quotidienne de la Société.

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient re-financés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

En outre, la Société pourra fournir une assistance financière à n'importe quelle société liée, en particulier accorder des prêts, des ouvertures de crédit, des intérêts sur titres ou des garanties sous quelle que forme que ce soit et quels qu'en soient les termes et leur fournir du conseil ou une assistance sous quelle que forme que ce soit.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations et tout autres instruments financiers, qui pourront être convertibles.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

## Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représentés par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune, toutes entièrement libérées (ci-après dénommées individuellement une «Part Sociale» et collectivement les «Parts Sociales»).

En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront allouées toutes les primes payées sur toute part sociale en plus de la valeur nominale. Le montant de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour s'imputer sur toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque Part Sociale donne droit à une part égale des bénéfices et des actifs de la Société et à une voix aux assemblées générales des associés. La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts et aux décisions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les cessions de Parts Sociales doivent être constatées par acte authentique ou par acte sous seing privé. Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales en vue de les annuler.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital.** Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une décision de l'associé unique ou par décision des associés délibérant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts, à savoir par le vote d'une majorité représentant trois quarts des Parts Sociales.

Les nouvelles Parts Sociales à souscrire par apport en numéraire seront offertes en priorité aux associés existants au prorata de la fraction du capital détenue par eux. Ce droit préférentiel de souscription est exerçable dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de l'offre faite par le Conseil de Gérance aux associés existants.

Dans la mesure où certains des associés existants (les «Associés non- Souscripteurs») n'ont pas souscrit ou ont choisi de ne pas souscrire à la fraction des nouvelles Parts Sociales (les «Parts Sociales non souscrites») à émettre conformément aux stipulations du paragraphe précédent auxquelles ils auraient droit, toutes les Parts Sociales non souscrites seront offertes sous les mêmes termes et conditions en priorité aux autres associés existants (les «Associés Souscripteurs») au prorata de la fraction du capital qu'ils détiennent, étant précisé à toutes fins utiles que la fraction du capital détenue par les Associés non-Souscripteurs ne sera pas prise en compte aux fins de détermination de ce prorata.

Si les Associés Souscripteurs n'ont pas souscrit la totalité des Parts Sociales non souscrites, toutes ces Parts Sociales non souscrites pourront être offertes à un tiers au même prix et sous des conditions qui ne sont pas plus favorables pour le tiers que celles offertes aux Associés non-Souscripteurs.

A toutes fins utiles, il est précisé que le capital faisant l'objet de la réduction sera réduit au pro rata entre les associés, sauf si l'intégralité des Parts Sociales d'un associé est rachetée par la Société et annulée.

**Art. 8. Cession des Parts Sociales.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Dépôt de Bilan ou Cessation des Paiements d'un Associé.** L'incapacité, la faillite, le dépôt de bilan, la cessation des paiements ou tout autre évènement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraînera pas la mise en liquidation de la Société.

## Chapitre III. Conseil de Gérance

**Art. 10. Conseil de Gérance.** La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après dénommé le «Conseil de Gérance») composé d'au moins trois (3) membres, associés ou non (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat; ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par une décision de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés.

**Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire, qui n'est pas nécessairement Gérant, et qui sera chargé de tenir des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un Gérant.

Le Conseil de Gérance peut nommer un Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer une personne en qualité de président pro tempore par un vote de la majorité présente ou représentée à cette réunion ou assemblée afin de présider respectivement les réunions du Conseil de Gérance et les assemblées générales des associés.

Le président du Conseil de Gérance n'aura pas de voix prépondérante.



Sauf en cas d'urgence ou avec le consentement préalable de tous ceux en droit d'y assister, un avis de réunion du Conseil de Gérance doit être adressé au moins une semaine en avance par écrit, par télécopie, par e-mail ou par télégramme. Tout avis de cette nature précisera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions à l'ordre du jour. Il est possible pour chacun des Gérants de renoncer à l'avis par consentement écrit, par télécopie, par e-mail ou par télégramme. Aucun avis distinct n'est requis pour des réunions tenues aux dates, aux heures et aux lieux précisés dans un agenda de réunions adopté préalablement par décision du Conseil de Gérance.

Chaque réunion du Conseil se tiendra à Luxembourg ou en tout autre lieu que le Conseil de Gérance pourrait déterminer ponctuellement.

Un Gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant un autre Gérant en qualité de mandataire.

Un quorum du Conseil de Gérance sera réuni si la majorité des Gérants en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par téléconférence ou par tout moyen similaire de communication permettant à plusieurs personnes participant à cette réunion de communiquer simultanément entre elles. Cette participation vaudra présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valable et régulière comme si elle avait été prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et régulièrement tenue. Une telle décision peut être matérialisée par un seul document ou par plusieurs documents au contenu identiques, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 12. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présents ou représentés ou par le président de séance et le secrétaire (le cas échéant). Tous les pouvoirs resteront annexés aux procès verbaux.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux qui pourront être communiqués dans le cadre de procédures judiciaires ou dans d'autres cas seront signés par deux membres du Conseil de Gérance

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes qui sont nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la Société et notamment la gestion de la SICAR. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

**Art. 14. Délégation de Pouvoirs.** Le Conseil de Gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux, donner des procurations ou confier des fonctions permanentes ou provisoires déterminées à des personnes ou des mandataires de leur choix.

Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour assurer la gestion quotidienne et diriger les affaires de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion quotidienne et ces affaires à tout membre du Conseil de Gérance ou aux autres dirigeants qui ne sont pas nécessairement Associés de la Société (le «Délégué»), selon des termes et avec les pouvoirs que le Conseil de Gérance détermine.

**Art. 15. Représentation de la Société.** La Société sera liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature conjointe ou la signature unique de toutes les personnes auxquelles le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, dans les limites de ce pouvoir.

#### Chapitre IV. Assemblées des Associés

**Art. 16. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société est composée d'un associé unique, cet associé exercera les pouvoirs réservés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les Articles 194 à 196 et 199 de la Loi du 10 août 1915 ne s'appliquent pas à un tel cas.

Si la Société est composée de vingt-cinq (25) associés au plus, les décisions des associés peuvent être prises par vote par écrit sur le texte des résolutions à adopter qui seront transmis par le Conseil de Gérance aux associés par télécopie ou par courrier électronique. Dans ce dernier cas, les associés auront l'obligation, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit et de le transmettre à la Société par télécopie ou courrier électronique.

A moins qu'il n'existe qu'un seul associé, les associés pourront se réunir en assemblée sur convocation du Conseil de Gérance conformément au droit luxembourgeois ou, subsidiairement, du commissaire aux comptes s'il y en a un ou, plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La notification transmise aux associés conformément à la Loi précisera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que la nature des questions à l'ordre du jour.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable

Un associé peut participer à toute assemblée des associés au moyen de la désignation par écrit et par télécopie ou courrier électronique d'une autre personne en qualité de mandataire qui peut être associé ou non.

Les assemblées, y compris l'assemblée ordinaire annuelle, peuvent être tenues à l'étranger si, de l'avis du Conseil de Gérance, qui est définitif, sa tenue à l'étranger est nécessaire en raison d'un cas de force majeure.

**Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée.** Toute assemblée des associés de la Société dûment constituée représente la collectivité des associés.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance par la Loi ou par les Statuts, il a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier des actes concernant les activités de la Société.

**Art. 18. Délibérations, Votes.** Toute résolution ayant pour objet la modification des présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu des présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi aux conditions de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts sera prise à une majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou stipulation des présents Statuts, toutes les autres résolutions seront prises par des associés représentant au moins la moitié du capital social.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Des copies ou des extraits des procès-verbaux d'assemblées à produire en justice ou à tout autre effet seront signés par un membre du Conseil de Gérance.

#### Chapitre V. Exercice, Distribution des bénéfices

**Art. 19. Exercice.** L'exercice de la Société commence au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

**Art. 20. Arrêté des Comptes.** A la clôture de chaque exercice, les comptes sont arrêtés, et le Conseil de Gérance établit un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de résultat, conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de résultat sont soumis à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés en vue de leur approbation.

Chaque associé ou son mandataire pourra examiner ces documents comptables au siège de la Société. Si la Société est composée de plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans un délai de quinze (15) jours avant la date fixée pour l'assemblée ordinaire annuelle des associés.

**Art. 21. Affectation des Bénéfices.** Sur le bénéfice net annuel de la Société, un montant de cinq pour cent (5%) sera prélevé pour affectation à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et tant que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés pourra déterminer l'affectation du reste du bénéfice net annuel. Il peut décider d'affecter tout ou partie du montant restant à un compte de réserve ou à la dotation à des provisions, de le reporter à l'exercice suivant ou de le distribuer aux associés.

Le Conseil de Gérance décide de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'une situation comptable établie par les Gérants qui prouve qu'il y a des fonds suffisants disponibles pour distribution, étant précisé que le montant à distribuer ne peut pas être supérieur aux bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice précédent, augmenté du report à nouveau bénéficiaire et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à affecter à un compte de réserve à établir conformément à la Loi ou aux Statuts.

#### Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 22. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale votée selon les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des présents Statuts, sauf disposition contraire de la Loi.

Si la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Après règlement de toutes les dettes et toutes les charges de la Société ainsi que des frais de la liquidation, l'actif net sera distribué de manière égale entre les propriétaires des Parts Sociales au pro rata du nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent.

#### Chapitre VIII. Loi Applicable

**Art. 23. Loi Applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées selon la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice fiscal débutera le jour de formation de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2007.

##### *Souscription - Paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, EdR REAL ESTATE (EASTERN EUROPE) S.C.A., SICAR, prénommée, déclare souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libérer intégralement au montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) par apport en numéraire de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

42587

*Coûts*

Les dépenses, coûts, frais et charges de toutes sortes qui seront à la charge de la Société à raison de sa formation sont estimés à deux mille cinq cents Euros (€ 2.500,-).

*Résolutions de l'associé unique*

- a. L'associé unique décide de fixer le nombre des membres du Conseil de Gérance à cinq (5).
- b. L'associé unique décide de nommer Gérants de la Société les personnes suivantes:
  - Monsieur Christophe Bejach, cadre dirigeant, né le 11 juin 1963 à Châtenay-Malabry, France, ayant son adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France;
  - Monsieur Jimmy Pinto, cadre dirigeant, né le 29 mai 1951 à Casablanca, Maroc, ayant son adresse professionnelle à 13 Rothschild Boulevard, 66881 Tel Aviv, Israël,
  - Monsieur Samuel Pinto, cadre dirigeant, né le 16 avril 1957 à Casablanca, Maroc, ayant son adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France,
  - Mr. Arnon Rabinovitz, cadre dirigeant, né le 6 juin 1944 à Tel Aviv, Israël, ayant son adresse professionnelle à 13 Rothschild Boulevard, 66881 Tel Aviv, Israël,
  - Monsieur Norbert Becker, directeur de société, né le 7 octobre 1953 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,
 La durée de leurs mandats est illimitée.
- c. L'associé unique décide d'établir le siège de la Société 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte authentique est rédigé en anglais, suivi par une version en français. A la demande de la comparante, en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, en foi de quoi le présent acte a été rédigé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Amet-Hermes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, Relation: LAC/2007/1828. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007041042/211/511.

(070037929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

**Scalene Luxembourg S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 125.144.

—  
STATUTES

In the year two thousand seven, on the first day of February.

Before us M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SCALENE INVESTMENTS LIMITED, with registered office in 15 Wellington Park, Belfast BT9 6DJ,  
duly represented by Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,  
by virtue of a proxy dated October 24, 2006.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is SCALENE LUXEMBOURG S.à r.l.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 125 (one hundred twenty-five) corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

**Art. 6.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

**Art. 7.** Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

**Art. 8.** Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

**Art. 9.** The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

**Art. 10.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 11.** The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the individual signature of any manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two members acting under their joint signature.

**Art. 12.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 13.** Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

**Art. 14.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

**Art. 15.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

**Art. 16.** Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 17.** The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

**Art. 18.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

**Art. 19.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

**Art. 20.** If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 21.** For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

*Transitory disposition*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st 2007.

*Subscription and Payment*

The 125 (one hundred twenty-five) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, SCALENE INVESTMENTS LIMITED, with registered office in 15 Wellington Park, Belfast BT9 6DJ.

All the corporate units have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

*Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

*Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at thousand five hundred euros.

*Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the corporate capital, held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

Are appointed managers of the company, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

1. Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», born on June 8, 1969 in Luxembourg, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», born on March 29, 1951 in Luxembourg, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Mr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», born on September 28, 1948 in Luxembourg, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

*Second resolution*

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

**Follows the French version of the preceding text:**

L'an deux mille sept, le premier février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SCALENE INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à 15 Wellington Park, Belfast BT9 6DJ, ici représentée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 24 octobre 2006.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de SCALENE LUXEMBOURG S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés agissant conjointement.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

#### *Souscription et Paiement*

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, SCALENE INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à 15 Wellington Park, Belfast BT9 6DJ.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. M. Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. M. Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, vol. 157S, fol. 78, case 12. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007041156/211/228.

(070037471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

**Balsamine Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.174.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of February.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., with registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 61.785 here represented by two of its DIRECTORS UTILITY CORPORATE SERVICES S.à r.l. hereby represented by Ms Ana Dias, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, in her capacity as Manager of the Company and ProServices MANAGEMENT S.à r.l., hereby represented by Ms Ana Dias pre-named, in her capacity as Manager.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

**Title I.- Object, Duration, Name, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the company.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The Company is incorporated under the name of BALSAMINE SERVICES S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**Title II.- Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarter of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

**Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.



**Art. 11.** The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

**Art. 12.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

### **Title III.- Management**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

**Art. 19.** The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

### **Title IV.- Dissolution, liquidation**

**Art. 22.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 23.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed as follows by:

	Shares
PARLAY FINANCE COMPANY S.A., pre-named, . . . . .	500
Total shares: . . . . .	500

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2007.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (€ 1,500.-).

*General meeting of partners*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

- 1) ProServices MANAGEMENT S.à r. l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal RCS Luxembourg B number 105.263 is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 2) The Company is validly bound by the individual signature of the manager.
- 3) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné

A comparu:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.785, ici représentée par deux de ses Administrateurs UTILITY CORPORATE SERVICES S.à r.l., représentée par Mademoiselle Ana Dias, employée privée, avec résidence professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, en tant que Gérante de la Société et ProServices MANAGEMENT S.à r.l., ici représentée par Mademoiselle Ana Dias, pré-qualifiée, en tant que Gérante de la Société.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> .- Objet, Durée, Dénomination, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la sociétés.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de BALSAMINE SERVICES S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

## Titre II.- Capital social, Parts sociales

**Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

## Titre III.- Administration

**Art. 14.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 19.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### Titre IV.- Dissolution, Liquidation

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts
PARLAY FINANCE COMPANY S.A., précitée, . . . . .	500
Total parts sociales: . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) ProServices MANAGEMENT S.à r.l. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, RCS Luxembourg B numéro 105.263 est nommée gérante pour une durée indéterminée.

2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Dias, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, Relation: LAC/2007/1066. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 mars 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007041053/202/261.

(070037983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

**Catella Property Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 125.172.

---

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le treize mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme de droit belge CATELLA PROPERTY BENELUX S.A., ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, 326, avenue Louise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Bruxelles sous le numéro 637.606,

ici représentée par ses mandataires spéciaux:

- Madame Sybille Thillaye du Boullay, administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem, 4, chemin du Bois d'Oppem, et

- Mademoiselle Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains, agissant en vertu d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue à Bruxelles en date du 8 février 2007.

Une copie dudit procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société unipersonnelle qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par la comparante et avec tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après, une société anonyme unipersonnelle luxembourgeoise sous la dénomination de CATELLA PROPERTY LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société a pour objet au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger l'organisation et la fourniture de services commerciaux et immobiliers de toutes natures, en ce compris les activités de conseil aux entreprises pour le développement de leurs activités, ainsi qu'aux particuliers.

A cet effet, la société peut procéder à l'évaluation de biens immobiliers, prodiguer ses services et ses conseils aux entreprises pour l'acquisition, la vente, la location ou la sous-location de biens immobiliers, ainsi que procéder à la gestion, l'exploitation, l'équipement, la réparation, le développement, ou le re-développement de tous biens immobiliers pour son compte ou pour le compte de tiers.

La société peut également, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rapportant à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par toutes voies, dans des entreprises ayant un objet similaire ou analogue ou connexe au sien.

La société peut effectuer toute opération de courtage en valeurs mobilières ou immobilières.

La société peut collaborer et prendre une participation ou un intérêt, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans toute forme de société, entreprise, groupement ou association, ayant ou non la personnalité juridique. Elle peut également exercer des mandats d'administrateurs, de gérant, de liquidateur ou des fonctions similaires dans toute forme de société, association ou groupement.

La société peut prêter, donner des sûretés, y compris des hypothèques, et se porter caution pour d'autres entreprises.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration élit un président dans son sein pour une durée égale au mandat de l'administrateur ainsi désigné. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un des administrateurs présents.

La durée du mandat d'administrateur ne pourra excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Ce droit devient un devoir si cette vacance a pour effet de réduire leur nombre à moins que trois. Dans tous les cas de nomination provisoire d'un administrateur par ses pairs, l'assemblée générale procédera, lors de sa plus prochaine réunion, à la nomination définitive.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit en outre être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent, soit par son président, soit conjointement par ces administrateurs en cas d'incapacité du président de procéder à cette convocation.

**Art. 7.** Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée. Toutefois, si en cas de vacance d'une place d'administrateur, le Conseil d'Administration se trouve réduit à deux membres seulement, il ne peut valablement délibérer que si la totalité de ses membres en fonction est présente ou représentée.

Le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, est admis pour autant qu'il indique clairement la date de la réunion à laquelle il s'applique et son ordre du jour.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 11.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 14 mai à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés ainsi que dans le cas d'un actionnaire unique, et que les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

**Art. 13.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt au siège social de la société cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le bénéfice net est toutefois affecté en priorité à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou l'alimentation du fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix (10) pour cent du capital nominal.

**Art. 15** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008

### *Souscription et libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) CATELLA PROPERTY BENELUX S.A., prédésigné . . . . . 310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par versement sur un compte bancaire espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve a été rapportée au notaire.

### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à environ € 1.500,-.

### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et, à l'unanimité, elle a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Johan Ericsson, administrateur de sociétés, né le 26 août 1951 à Vimmerby (Suède), demeurant à S-11522 Stockholm, 99, Karlavagen.

- Monsieur John Henry Tegeler, gérant de sociétés, né le 3 juin 1967 à Dusseldorf (Allemagne), demeurant à B-1320 Beauvechain, 18, rue du Grand Brou.

- La société de droit belge CEDRIC GEORGES-PICOT s.p.r.l., ayant son siège social à B-1180 Uccle, 268, avenue Molière, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Bruxelles sous le numéro 651.764.

- Madame Sybille Thillaye du Boullay, administrateur de sociétés, née le 20 février 1969 à Bruxelles (Belgique), demeurant à B-1950 Kraainem, 4, chemin du Bois d'Oppem.

- Madame Catherine Haerderup, administrateur de sociétés, née le 27 juin 1963 à Ystad (Suède), demeurant à S-11520 Stockholm, 10, Karlaplan.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012

#### *Quatrième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

#### *Cinquième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 8 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué Monsieur John Henry Tegeler, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée ratifie tous les actes qui ont été faits pour son compte avant le jour de sa constitution.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle ont signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: S. Thillaye du Boullay, E. Jastrow, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2007, Relation: EAC/2007/2270. — Reçu 310,- euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007041059/272/164.

(070037979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

**Brokerage Marketing Organizer Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.157.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société de droit Seychellois DILLON LTD, ayant son siège social Suites 21/22, P.O Box 71, Malagua, Alofi Niue, inscrite sous le numéro IBC 009.456, ici représentée par Monsieur François Antoine, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 février 2007,

laquelle, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

lequel comparant, agissant selon la dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»):

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par les présents statuts (les «Statuts»)).

1.2 La Société adopte la dénomination BROKERAGE MARKETING ORGANIZER HOLDING S.A.

**Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») ou l'Administrateur Unique (l'«Administrateur Unique») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur unique.

**Art. 3. Objet.**

3.1. La société a pour objet la prise de participations/d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autre, luxembourgeoise ou étrangère, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou elle est liée directement ou indirectement (société mère/fille/soeur), de tout concours, prêt, avance ou garantie, l'émission d'obligations enfin toute activité et toute opération généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La société peut réaliser toute opération commerciale, technique ou financière en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Titre II. Capital**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), divisé en 3.200 (trois mille deux cents) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

**Art. 6. Nature des actions.** Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.



**Art. 7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'administration ou l'Administrateur unique déterminera de temps à autre. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Modification du capital.**

8.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) qui sera divisé en cent mille (100.000) d'actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

8.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits sur décision de l'assemblée générale de ou des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

8.3. En outre le Conseil d'administration ou l'Administrateur unique est, pendant une période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2011, autorisé à augmenter à tout moment jugé utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'administration ou l'Administrateur unique. Le Conseil d'administration ou l'Administrateur unique sont spécialement autorisés à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration ou l'Administrateur unique peuvent déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

8.4. Chaque fois que le Conseil d'administration ou l'Administrateur unique auront fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

8.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III. Administrateurs, Conseil d'Administration, Réviseurs d'entreprises**

**Art. 9. Conseil d'Administration - Administrateur unique.**

9.1 Tant que la Société n'a qu'un actionnaire, la Société sera dirigée par un Administrateur unique.

9.2 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.3 Si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé soit d'un Administrateur unique (l'«Administrateur unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire soit d'au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.4 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.5 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.**

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite. Un Administrateur peut représenter plusieurs administrateurs.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous

les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

**Art. 11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique pourront déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique pourront également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Représentation de la société.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### **Art. 14. Commissaire aux comptes.**

14.1 La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2 La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Titre V. Assemblée Générale des actionnaires**

#### **Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Pour toute assemblée générale, les actionnaires nominatifs seront convoqués par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée et les actionnaires au porteur conformément à la Loi de 1915. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**Art. 16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de juin, à 17.00 heures, et pour la première fois en 2008.

**Art. 17. Autres Assemblées Générales.** Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 18. Votes.** Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

## Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

### Art. 19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2007.

19.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

### Art. 20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## Titre VII. Dissolution, Liquidation

### Art. 21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

## Titre VIII. Loi applicable

**Art. 22. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les 3.200 (trois mille deux cents) actions ont été souscrites comme suit:

DILLON LTD ..... 3.200 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille cinq cents (1.500,-) Euros.

*Première Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- L'adresse de la Société est fixée au L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Est appelé aux fonctions d'Administrateur Unique pour une période maximale de six (6) ans, pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2012, Monsieur Rémi Chevalier, Avocat, demeurant 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, lequel a expressément accepté cette fonction.
- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période, FACTS SERVICES S.à r.l., représentée par Geoffrey Henri, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite auprès du R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 98.790, ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, laquelle a expressément accepté cette fonction.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant pré-mentionné, connu par le notaire par ses noms, prénoms, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signe: Antoine, Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 8 mars 2007, Relation: REM/2007/489. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 mars 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007041082/218/232.

(070037778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

**Soparfi B 55 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 125.158.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Albert Sitbon, administrateur de sociétés, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement,

2. DYNALOC S.A., établie et ayant son siège à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement, ici représentée par Albert Sitbon, susdit, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, nommé à ces fonctions lors de l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société, habilité à engager la société par sa seule signature sur base de l'article 10 des statuts.

3. Monsieur Richard Zana, directeur de société, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SOPARFI B 55 S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, sans pour autant avoir droit aux avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quarante mille (40.000,-) euros représenté par cent (100) actions de quatre cents (400,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle d'un administrateur, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année civile.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Albert Sitbon, susqualifié, trente-quatre actions . . . . .	34
2. DYNALOC S.A., susqualifiée, trente-trois actions . . . . .	33
3. Richard Zana, susqualifié, trente-trois actions . . . . .	33
Total: Cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de quarante mille (40.000,-) euros se trouve entièrement libéré et est à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Albert Sitbon, administrateur de sociétés, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement,
2. DYNALOC S.A., établie et ayant son siège à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.
3. Richard Zana, directeur de société, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Thierry Vinaschi, assureur, demeurant professionnellement à L-1254 Luxembourg, 4, avenue Marguerite de Brabant.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

*Déclaration*

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Sitbon, Zana, Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 2 mars 2007. Relation: REM/2007/439. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 mars 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007041083/218/123.

(070037780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

**Navitas Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 125.159.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Filip Van der Velde, consultant en informatique, né à Wilrijk (Belgique), le 22 mars 1979, demeurant à B-2845 Niel, Hubert Coeckstraat 14 (Belgique),

ici représenté par Monsieur Fabrice Toussaint, consultant économique, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

### **Titre I<sup>er</sup> .- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de NAVITAS CONSULTING S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes prestations de services et de conseils en matière informatique.

La société a également pour objet la vente de produits informatiques.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Filip Van Der Velde, consultant en informatique, né à Wilrijk (Belgique), le 22 mars 1979, demeurant à B-2845 Niel, Hubert Coeckstraat 14 (Belgique).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

##### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Filip Van Der Velde, consultant en informatique, né à Wilrijk (Belgique), le 22 mars 1979, demeurant à B-2845 Niel, Hubert Coeckstraat 14 (Belgique).

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Toussaint, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 janvier 2007, vol. 540, fol. 78, case 3. — Reçu 125 euros.



Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007041084/231/122.

(070037781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

---

**Deutsche Post Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 28.411.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le jeudi 27 avril 2006 à 15.00 heures*

1) L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

- Mr Geoff Cruikshanks, Deutsche Post Headquarters, ZB71, Charles-de-Gaullestrasse 20, 53250 Bonn, Germany
- Mr Hugh O'Neill, Deutsche Post Headquarters, ZB71, Charles-de-Gaullestrasse 20, 53250 Bonn, Germany
- Mr Jean Jacques Dolsa, Deutsche Post Headquarters, ZB71, Charles-de-Gaullestrasse 20, 53250 Bonn, Germany
- Mr Mark Jones, Deutsche Post Headquarters, ZB71, Charles-de-Gaullestrasse 20, 53250 Bonn, Germany
- Mr Claude Weber, 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007 délibérant sur les comptes annuels de 2006.

2) L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007 délibérant sur les comptes annuels de 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041421/4685/25.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04463. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070038632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Cola 3 SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg E 1.257.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 2007*

En date du 22 janvier 2007, les associés de la société COLA 3 S.C.I., réunis au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Nico Lanter, ingénieur-technicien, né le 31 janvier 1949 à Luxembourg et demeurant à L-1420 Luxembourg, 6, avenue Gaston Diderich, de son mandat de gérant de la société est acceptée.
- En conséquence, Monsieur Pasquale Corcelli devient désormais gérant unique de la société, pour une durée indéterminée.

La société est désormais engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Pour extrait conforme

ECOPREST S.A. / P. Corcelli

Signature / -

Associés

Référence de publication: 2007041164/503/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01917. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Corporation Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.975.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 19 février 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur: Monsieur Daniel Galhano et Monsieur Philippe Toussaint, tous les deux ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Veillez également noter que, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Daniel Galhano, Administrateur
- Monsieur Philippe Toussaint, Administrateur
- Monsieur Eric Magrini, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

*Pour CORPORATION INVESTMENTS S.A.*

P. Toussaint / E. Magrini

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007041411/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02364. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070038596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Latona Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 44.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007041237/643/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC02939. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070038455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Luxsalaires S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007041239/643/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC02941. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070038456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Yamal Equity Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.776.

—  
L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 23 février 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur: Monsieur Carl Speecke, Monsieur Benoît Nasr et Monsieur Pierre Van Halteren, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Veillez également noter que, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Carl Speecke, Administrateur
- Monsieur Benoît Nasr, Administrateur
- Monsieur Pierre Van Halteren, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

*Pour YAMAL EQUITY PARTNERS S.A.*

P. Van Halteren / C. Speecke

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007041393/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02368. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Compagnie Walsler des Eaux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.768.

—  
L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 26 février 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur: Monsieur Eric Magrini, Monsieur Daniel Galhano et Monsieur Philippe Toussaint, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Robert Hovenier, MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Daniel Galhano, Administrateur
- Monsieur Eric Magrini, Administrateur
- Monsieur Philippe Toussaint, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

*Pour COMPAGNIE WALSER DES EAUX S.A.*

D. Galhano / E. Magrini

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007041412/29/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02363. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Flamierge Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 25.315.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 26 février 2007*

1. Monsieur Paul Marx a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Monsieur André Wilwert a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
3. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, né le 11 mars 1968 à Emmerich (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et Monsieur Gérard Birchen, né le 13 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, sont nommés comme administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
4. Monsieur Gérard Matheis est nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLAMIERGE FINANCE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007041415/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00781. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

**Société d'Investissements et de Crédit S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 26.500.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 7 mars 2007*

1. Monsieur Gérard Matheis a démissionné de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué.
2. Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né le 20 avril 1963 à Luxembourg, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.
3. Monsieur Paul Marx a démissionné de son mandat d'administrateur.
4. Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique), résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE CREDIT S.A.H.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007041389/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02380. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

**Sired S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 66.217.

*Extrait des décisions prise par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 2 mars 2007*

1. La société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.
2. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n ° 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.
3. Monsieur Gérard Matheis a démissionné de son mandat d'administrateur.

4. Monsieur Philippe Toussaint, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SIREN S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007041390/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02379. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

#### **Nacofi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 63.468.

—  
L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 26 février 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur: Monsieur Daniel Galhano et Monsieur Philippe Toussaint, tous les deux ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Daniel Galhano, Administrateur
- Monsieur Eric Magrini, Administrateur
- Monsieur Philippe Toussaint, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour NACOFI S.A.

D. Galhano / E. Magrini

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007041413/809/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02262. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

#### **Kjeto S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.254.

—  
L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 7 mars 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Cornelius Bechtel, Madame Virginie Dohogne et Madame Christine Schweitzer, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Jean Fell, MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Madame Virginie Dohogne, Administrateur
- Madame Christine Schweitzer, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour KJETO S.A.  
C. Schweitzer  
Administrateur

Référence de publication: 2007041414/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02352. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**KPI Retail Property 29 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 116.809.

—  
EXTRAIT

Par la cession de parts du 28 février 2007,

- les 15 parts sociales détenues par M. Wolfgang Barg ont été transférées à BGP INVESTMENT S.à r.l.

En conséquence, les 250 parts de la Société sont détenues par BGP INVESTMENT S.à r.l.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041441/6765/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04051. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**RepcO 29 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 118.299.

—  
Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 6 mars 2007 que:

1. M. Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avocat à la Cour, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.

2. M. Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, a été nommé administrateur A avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041443/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03362. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**RepcO 28 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 118.329.

—  
Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 6 mars 2007 que:

1. M. Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avocat à la Cour, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.

2. M. Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20 c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, a été nommé administrateur A avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041444/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03364. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Tomorrow Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 75.321.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 décembre 2006 que:

1. Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

2. Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg est coopté administrateur en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041531/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02693. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Ovation Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 104.325.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 décembre 2006 que

1. Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

2. Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg est coopté administrateur en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041528/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02704. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Nixe Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 104.753.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 décembre 2006 que:

1. Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

2. Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg est coopté administrateur en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041527/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02699. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Automotive Components Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.130.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle reportée tenue le 2 mars 2007*

*Première résolution*

L'Assemblée décide de nommer DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, au poste de réviseur d'entreprises de la société pour la période du 21 juillet 2006 au 31 décembre 2006.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007041512/587/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03039. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Sinta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 108.819.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041834/1012/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03076. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**CoRe International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.686.

Le bilan au 31 mai 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041808/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03600. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Darcom, Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 105.996.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Signature.

Référence de publication: 2007041807/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03618. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

**Noumas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 111.231.

Ex

22 février 2007

Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né le 20 avril 1972 à San Dona di Piave (Italie), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

NOUMAS S.A

R. Reggiori / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007041744/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03217. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

**Italfortune International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 8.735.

Le Conseil d'Administration d'ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND qui s'était tenue en date du 31 octobre 2006, avait décidé de coopter Monsieur Lucio Menestrina en remplacement de Monsieur Mauro Scalfi. Le Conseil d'Administration a également décidé de coopter Monsieur Emanuele Giustini.

Messieurs Luigi Bossi et Paolo Monti ont démissionné en date du 25 octobre 2006 en tant qu'administrateurs d'ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Mr. Ettore Fumagalli

Fumagalli Soldan, Via Meravigli 16, I-20122 Milano

Mr. Emanuele Giustini

Banca Popolare Italiana, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi

Mr. Roberto Rho

Banca Popolare Italiana, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi

Mr. Lucio Menestrina

Banca Popolare Italiana, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi

Mr. Dario Sorini

Banca Popolare Italiana, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007041431/1126/28.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01566. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

**Muirfield Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 120.642.

Il résulte du procès verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 5 mars au siège social que les personnes suivantes ont été nommées en tant que gérants de la société:

1.) M. Robert Monticelli, né à Glasgow le 23 janvier 1965 et demeurant à 7, Orchard Mews, Tower Road, St. Helier, Jersey, JE23LX, Iles Britanniques;

2.) Mme Marie Mittaut, née à Villerupt, France, le 19 mars 1969, demeurant professionnellement au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007041429/1729/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC02985. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

**Vansbeek International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.907.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 17 janvier 2007*

Aux termes d'une délibération en date du 17 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

- Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Jean Lambert.

- Mme Claudine Boulain, comptable, née le 2 juin 1971 à Moyeuvre-Grande (France) demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Patrice Yande.

Conformément aux statuts, les nouveaux administrateurs sont cooptés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Statutaire qui procédera aux élections définitives.

Pour extrait sincère et conforme

VANSBEEK INTERNATIONAL S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007041498/1022/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02662. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

**Ziban Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.255.

E

27 février 2007

Les démissions de Messieurs Angelo De Bernardi et Federico Innocenti sont acceptées.

Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né le 21 juillet 1954 à Oum Toub Denaira (Algérie), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

ZIBAN HOLDING S.A.

M. Kara / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007041750/545/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03215. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

**Winterthur-Europe Vie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.918.

*Extrait de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2004, tenue par voie consultative.*

Point de l'ordre du jour

6. Démission

Suivant préavis et information du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale:

- prend acte de la démission de l'Administrateur Dominique Dejean

L'adresse professionnelle est 25, rte d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

C. Houtekie / L. Saint-Paul / C. Deseille / C. Schnor

Directeur / Legal & Compliance

Référence de publication: 2007041724/3049/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC01048. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

**Makvalor, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.635.

*Extract of the resolutions taken at the Extraordinary Shareholders' Meeting held on November 9th, 2006*

- The general meeting resolved to acknowledge the resignation of Mr Charles Pettit, Lawyer, residing at 1 Kenrick Place, London W1U 6HA, as director of the Company with effect on July 31st, 2006.

- The general meeting resolved to appoint Mr Darren Sumich, Solicitor, residing at Apartment 803, Al Sahab Tower 2, Dubai Marina, Dubai, UAE, as a new director of the company with effect on July 31st, 2006. His mandate will lapse at the Annual Stockholder's Meeting of the year 2007.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 9 novembre 2006*

- La démission de Monsieur Charles Pettit, Avocat, résidant au 1 Kenrick Place, London W1U 6HA, en tant qu'Administrateur de la société avec effet au 31 juillet 2006 est acceptée.

- Monsieur Darren Sumich, Notaire, résidant à l'appartement 803, Al Sahab Tower 2, Dubai Marina, Dubai, UAE, est nommé comme nouvel Administrateur avec effet au 31 juillet 2006. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire es de l'an 2007.

Certifié conforme

Pour MAKVALOR

SERVICES GÉNÉRAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007041719/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01385. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

**REO Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 90.225.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 7 mars 2007*

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 mars 2007 que:

2. Les mandats des gérants de la Société:

- a. M. François Brouxel, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- b. M. Pierre Metzler, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- c. Mr. Richard Barrett, company director, né le 2 mars, 1954 à Mayo, Ireland, demeurant à 97 Upper Leeson Street, Dublin 4;

ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2006.

3. KPMG AUDIT LUXEMBOURG, avec siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été reconduit dans ses fonctions de réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041713/280/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03000. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**TARLETON REAL ESTATE Partnership, S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.256.

—  
**RECTIFICATIF**

Suite à un avis déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 30 janvier 2007 sous la référence L070015683.04, il fallait lire «Suite à une cession du 18 décembre 2006 la société ROYSTON PROPERTIES S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a transféré la propriété de 1 (une) part sociale de commanditaire de la société en commandite simple TARLETON REAL ESTATE PARTNERSHIP, S.e.c.s à la société TARLETON HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.» et non «1 (une) part sociale de commandité».

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Pour avis rectificatif sincère et conforme

TARLETON REAL ESTATE PARTNERSHIP, S.e.c.s.

TARLETON REAL ESTATE S.à r.l.

Associé-commandité

A. Heinz

Gérant

Référence de publication: 2007041717/6341/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02816. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Winterthur-Europe Vie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.918.

—  
*Extrait de la réunion du Conseil d'administration tenue le 17 septembre 2003 à 15.30 heures à Bruxelles*

*Point de l'ordre du jour:*

8) Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration a constaté que des modifications dans la composition du conseil était intervenue.  
Le conseil a notamment entériné la démission de M. Dominique Dejean reçue en date du 20 juin 2003.  
L'adresse professionnelle est 25, rte d'Esch, L-1470 Luxembourg (avec effet rétroactif au 10 décembre 2003)  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bruxelles, le 10 décembre 2003.

*La SCA. C. DESSEILLE, Le Président*

Représentée par Monsieur C. Desseille

Monsieur M. Meurant / C. Houtekie / L. Saint-Paul

*Administrateur / Directeur / Head Legal & Compliance*

Référence de publication: 2007041731/3049/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC01046. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070038643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

**KTM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 113.818.

Il résulte du procès verbal des délibérations du conseil d'administration tenu en date du 15 février 2007 que Monsieur Jean-Marie Kontz, homme d'affaires, né le 17 octobre 1958 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem, a été nommé en qualité d'administrateur délégué de la société jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041692/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03007. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070038568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

**Field Point (Luxembourg) II, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.791.

*Extrait des résolutions de l'associé du 26 janvier 2007*

L'associé du FIELD POINT (LUXEMBOURG) II Sarl (la «Société»), a décidé comme suit d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

- Victor Khosla, né le 29 juin, 1958 in Delhi, India, ayant son adresse professionnelle au 80 Field Point Road, Greenwich CT 06830 Etats-Unis;

L'associé de la Société a décidé de nommer à la même date le gérant suivant, avec effet immédiat et ce pour une durée illimitée:

- James Varley, né le 29 juillet 1965 à Minola, Etats-Unis, ayant son adresse au 183, Cedar Shore Drive, Massapequa NY 11758 Etats-Unis;

Luxembourg, le 2 mars 2007.

E. Gottardi.

Référence de publication: 2007041687/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC01027. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070038563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

**Lochmore, Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 45.216.

Le bilan et l'annexe légale rectificatifs au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ils annulent et remplacent le bilan et l'annexe légale, déposés au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg le 1<sup>er</sup> juillet 2003 sous la référence L030034635.4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041768/664/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06486. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Latincom S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 82.203.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2006*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Madame Denise Vervae, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2007041741/506/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01366. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**e-plus 3G Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 75.636.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 8 mars 2007*

En date du 8 mars 2007, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Cornelius Anthonius Kerremans et Monsieur Michael Krammer, de leur mandat en tant que gérant de la Société;

- de nommer Monsieur Thorsten Dirks, né le 17 juin 1963 à Düsseldorf en Allemagne, demeurant à E-Plus Platz, 1, D-40468 Düsseldorf, Allemagne, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Thorsten Dirks
- Monsieur François Pfister
- Monsieur Stef Oostvogels
- Monsieur Christian Fuchs

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

*E-PLUS 3G LUXEMBURG S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2007041738/250/26.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03319. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Lochmore, Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.  
R.C.S. Luxembourg B 45.216.

Le bilan et l'annexe légale rectificatifs au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ils annulent et remplacent le bilan et l'annexe légale, déposés au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg le 29 septembre 2004 sous la référence L040078960.4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041753/664/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06488. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Boutique Richy, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 16.812.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041786/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2007, réf. LSO-CC00332. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Mokastar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8079 Bertrange, 85, rue de Leudelage.  
R.C.S. Luxembourg B 67.692.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007041825/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03548. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**C.G.R.H. s.à.r.l. (Conseil en gestion des ressources humaines), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8215 Mamer, 11, rue de Bellevue.  
R.C.S. Luxembourg B 49.143.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041796/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2007, réf. LSO-CC00329. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Makvalor, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.635.

—  
*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of March 30th, 2006*

- Mr Abdul Aziz Al Fahad, lawyer, residing in Riyadh, P.O. Box 69423, 11543 Saudi Arabia, Mr Ayed Al-Jeaid, lawyer, residing in Riyadh, P.O. Box 69428, 11547, Saudi Arabia, and Mr Charles Pettit, lawyer, residing at 1 Kenrick Place, London W1U 6HA are re-conducted as Directors for a new statutory period of one year until the Annual General Meeting of the year 2007.

- The company ERNST & YOUNG S.A., Société Anonyme, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg is re-conducted as Statutory Auditor for a new statutory period of one year until the Annual General Meeting of the year 2007.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 mars 2006*

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur de Abdul Aziz Al Fahad, avocat, demeurant à Riyadh, P.O. Box 69423, 11543 Saudi Arabia, de Monsieur Ayed Al-Jeaid, avocat, demeurant à Riyadh, P.O. Box 69428, 11547, Saudi Arabia, et de Monsieur Charles Pettit, avocat, demeurant au 1 Kenrick Place, London W1U 6HA, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société ERNST & YOUNG S.A., Société Anonyme, avec siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié conforme

Pour MAKVALOR

SERVICES GÉNÉRAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007041586/795/29.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2007, réf. LSO-CC00426. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**Perfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.870.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007*

Aux termes d'une délibération en date du 17 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

- Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Jean Lambert.

- Mme Catherine Guffanti, comptable, née le 20 janvier 1963 à Longwy (France), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Patrice Yande.

Conformément aux statuts, les nouveaux administrateurs sont cooptés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera aux élections définitives.

Pour extrait sincère et conforme

PERFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041514/1022/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02609. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---